



MINISTÈRE DE L’AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ET DES SERVICES FONCIERS (MATSF)

----------------------

SECRÉTARIAT GENERAL

----------------------

DIRECTION GÉNÉRALE DE L’AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L’ÉQUIPEMENT

----------------------

PROJET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN INTÉGRÉ ET DE RÉSILIENCE DU GRAND ANTANANARIVO (PRODUIR)

Crédit IDA : 6245-MG

----------------------

DEMANDE DE COTATION OUVERTE

-------------------------

Sous-composante 2.3 : Renforcement des capacités et réformes sectorielles pour l’assainissement

Demande de Cotations pour Fournitures

**Aquisition des Equipements de Protection Individuelle (EPI) pour les Communes périphériques**

Référence N° 06/2023-FRNT/UGP PRODUIR

Nom du Projet : PRODUIR/ Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience

Acheteur : Ministère de l’Aménagement du Territoire et des Services Fonciers (MATSF)

Pays : Madagascar

Emise le : 15 Mai 2023

**Passation de Marchés pour Aquisition des Equipements de Protection Individuelle (EPI) pour les Communes périphériques**

**Sommaire**

[Demande de Cotations 6](#_Toc64361700)

[ANNEXE 1 : Besoins de l’Acheteur 12](#_Toc64361701)

[ANNEXE 2 : Formulaires de Cotation 18](#_Toc64361702)

[ANNEXE 3 : Formulaires du Marché 27](#_Toc64361703)

Demande de Cotations

**DC : N° 06/2023-FRNT/UGP PRODUIR**

**Date de DC : 15** Mai 2023

**A : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Cher *Fournisseur*

**Demande de Cotations (DC)**

1. Cette Demande de Cotations est destinée à la passation d’un marché d’Acquisition des Equipements de Protection Individuelle (EPI) pour les Communes périphériques.
2. Le Gouvernement de la République de Madagascar a reçuun financement de la Banque mondiale (la Banque) pour supporter le coût du Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR) et a l’intention d’utiliser une partie du produit aux paiements en vertu du marché pour **l’Acquisition des Equipements de Protection Individuelle (EPI) pour les Communes périphériques**.
3. La Personne Responsable des Marchés Publics du Ministère de l’Aménagement du Territoire et des Services Fonciers (MATSF) invite au nom de l’Unité de Gestion de Projet du PRODUIR (UGP-PRODUIR) les Cotations de la part de Fournisseurs pour **l’Acquisition des Equipements de Protection Individuelle (EPI) pour les Communes périphériques** décrit dans l’Annexe 1 : Besoins de l’Acheteur, jointes à la présente DC.

**Fraude et Corruption**

1. La Banque exige le respect des Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption et de ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, telles qu’énoncées dans le Cadre de sanctions du Groupe de la Banque mondiale, tel qu’il est établi à l’Annexe A des Conditions Contractuelles.
2. Dans le cadre de cette politique, les Fournisseurs autorisent et doivent faire en sorte que leurs agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque d’inspecter tous les comptes, dossiers et autres documents relatifs à la Demande de Cotation et à l’exécution du marché (en cas d’attribution), et de les faire vérifier par les vérificateurs nommés par la Banque.

**Éligibilité des Fournitures**

1. Les Fournitures doivent être fournis en vertu du marché et financés par la Banque peuvent avoir leur origine dans tout pays, sous réserve des dispositions du paragraphe 10.

**Éligibilité des Fournisseurs**

1. Le Fournisseur présentera la **lettre de pouvoir du signataire** de la Cotation. Dans le cas où le Fournisseur est un groupement d’entreprises (GE), tous les membres sont conjointement et solidairement responsables de l’exécution de l’ensemble du contrat conformément aux termes du marché. Le GE nommera un représentant qui a le pouvoir de mener toutes les affaires pour et au nom de tous les membres du GE pendant le processus de Demande de Cotation et, dans le cas où le GE est attributaire du Marché, lors de l’exécution du contrat.
2. Un Fournisseur peut avoir la nationalité de tout pays, sous réserve des restrictions en vertu des paragraphes 9 et 10 ci-après. Un Fournisseur est réputé avoir la nationalité d’un pays si l’Entreprise est constituée, incorporée ou enregistrée selon les dispositions des lois de ce pays, comme en attestent ses statuts (ou documents équivalents de constitution ou d’association) et ses **documents d’enregistrement**, selon le cas, ainsi que les **copies des documents fiscaux à jour,** certifiés conformes aux originaux par les autorités compétentes. Ce critère s’applique également à la détermination de la nationalité des sous-traitants proposés pour toute partie du marché, y compris les Services connexes.
3. Les entreprises et les personnes physiques peuvent ne pas être éligibles si indiqué au paragraphe 10 ci-dessous et :

### en droit ou en vertu de règlements officiels, le pays de l’Emprunteur interdit les relations commerciales avec ce pays, à condition que la Banque soit convaincue qu’une telle exclusion n’empêche pas une concurrence effective pour la fourniture de fournitures ou la passation de marchés de travaux ou de services requis ; ou

### par un acte de conformité à une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l’Emprunteur interdit toute importation de biens ou de passation de marchés de travaux ou de services en provenance de ce pays, ou tout paiement à un pays, une personne physique ou une entité dans ce pays.

1. En ce qui concerne les paragraphes 6 et 8, pour l’information des Entreprises, à l’heure actuelle, les entreprises, les biens et les services des pays suivants sont exclus de ce processus de passation de marchés :
   1. En vertu des paragraphes 6 et 9 (a) : *« aucun »*.
   2. En vertu des paragraphes 6 et 9 (b) : *« aucun ».*
2. Un Fournisseur qui a été sanctionné par la Banque, conformément aux Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption, conformément à ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, tel qu’énoncé dans le Cadre des sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit dans l’annexe aux conditions contractuelles (Annexe A) alinéa 2.2 d., ne sera pas admissible à soumettre une Cotation ou à être attributaire d’un marché ou bénéficier d’un marché financé par la Banque, financièrement ou autrement, pendant une période telle que la Banque aura déterminée. Une liste des entreprises et des personnes physiques exclues est disponible sur le site externe Web de la Banque : http://www.worldbank.org/debarr.
3. Un Fournisseur qui est une entreprise ou institution publique dans le pays de l’Acheteur peut être admissible à participer à la mise en concurrence et se voir attribuer un marché à condition qu’il peut établir, d’une manière acceptable pour la Banque, qu’il :

### est légalement et financièrement autonomes ;

### fonctionne en vertu du droit commercial ; et

### n’est pas sous la supervision de l’Acheteur.

1. Un Fournisseur ne doit pas avoir de conflit d’intérêts. Tout Fournisseur en situation de conflit d’intérêts sera disqualifié. Un Fournisseur peut être considéré comme en conflit d’intérêts aux fins du présent processus de Demande de Cotation, si le Fournisseur :
   * 1. contrôle directement ou indirectement, est contrôlé ou est sous contrôle commun avec un autre Fournisseur qui a soumis une cotation;
     2. reçoit ou a reçu une subvention directe ou indirecte d’un autre Fournisseur qui a soumis une Cotation;
     3. a le même représentant légal qu’un autre Fournisseur qui a soumis une Cotation ;
     4. a une relation avec un autre Fournisseur qui a soumis une Cotation, directement ou par l’entremise de tiers communs, qui la mette en mesure d’influencer la Cotation d’un autre Fournisseur ou d’influencer les décisions de l’Acheteur concernant le processus de Demande de Cotation; ou
     5. ou l’un de ses affiliés a participé en tant que consultant à la préparation de la conception ou des spécifications techniques des ouvrages qui font l’objet du processus de Demande de Cotation; ou
     6. ou l’un de ses affiliés a été recruté (ou est proposé d’être recruté) par l’Acheteur ou l’Emprunteur pour la mise en œuvre du marché; ou
     7. fournirait des Fournitures, travaux ou services non consultants résultant ou directement liés à des services de consultant pour la préparation ou la mise en œuvre du projet spécifié dans cette Demande de Cotation, qu’elle fournissait elle-même ou par toute société affiliée qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlée ou est sous contrôle commun avec cette entreprise; ou
     8. a une relation d’affaires ou familiale étroite avec un personnel cadre de l’Emprunteur (ou de l’organisme de mise en œuvre du projet, ou d’un bénéficiaire d’une partie du prêt) qui : (i) participe directement ou indirectement à la préparation de la Demande de Cotations ou de spécifications et/ou à l’évaluation des Cotations, du marché en question; ou (ii) participerait à la mise en œuvre ou à la supervision de ce marché à moins que le conflit découlant de cette relation n’ait été résolu d’une manière acceptable pour la Banque tout au long du processus de Demande de Cotations et d’exécution du marché.

**Garantie de bonne exécution**

1. Le Fournisseur retenu doit fournir une Garantie de Bonne Exécution conformément aux conditions du marché.

**Autorisation du fabricant**

1. Un fournisseur qui ne fabrique pas ou ne produit pas les Fournitures qu’il offre de fournir doit soumettre une autorisation du fabricant en utilisant le formulaire inclus dans cette DC pour démontrer qu’il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des Fournitures à fournir ces marchandises dans le pays de l’Acheteur.
2. Les Cotations seront valides jusqu’au 05 septembre 2023.

**Prix proposé**

1. Les prix doivent être côtés de la manière suivante :

(i) le prix des fournitures cotées EXW, y compris tous les droits de douane et de vente et autres taxes déjà payées ou payables sur les composants et les matières premières utilisés dans la fabrication ou l’assemblage des fournitures ;

(ii) toute taxe de vente du pays de l’Acheteur et d’autres taxes qui seront payables sur les fournitures si le marché est attribué au Fournisseur ; et

iii) leprixpour le transport intérieur, l’assurance et d’autres services locaux nécessaires pour transporter les fournitures à leur destination finale (Site du projet).

1. Vous pouvez coter votre prix dans une monnaie étrangère librement convertible de votre choix en plus de la monnaie du pays de l’Acheteur (pour tous les coûts locaux le cas échéant).

**Clarifications**

1. Toute demande de clarification concernant cette Demande de Cotation peut être adressée par écrit à Monsieur le Coordonnateur de l’UGP PRODUIR à l’adresse e-mail : [offres.produir@gmail.com](mailto:offres.produir@gmail.com) avant le 22 mai **2023**. L'Acheteur transmettra copie de sa réponse à tous les Fournisseurs consultés, y compris une description de la demande, mais sans en identifier la source.

**Soumission des Cotations**

1. Les cotations doivent être soumises selon le formulaire joint à l’Annexe 2. Les Cotations seront soumises sous forme physique à l’adresse ci-dessous. Pour faciliter le processus d’acquisition, l’Acheteur exige une copie des cotations sous le format (Word ou Excel) accompagné d’un fichier sous la forme d’images numérisées non modifiables sur support numérique (CD ou autres).
2. La date et l’heure limites pour la soumission des Cotations est le **05** **juin 2023** à 10 heures (10h).
3. L’adresse pour la soumission de votre Cotation est la suivante :

Attention : Monsieur le Coordonnateur de l’UGP PRODUIR

Adresse : Bâtiment des Travaux Publics ex OTU, 316 Rue Razakarivony Rodlish Manakambahiny, 101 Antananarivo

Adresse courriel :[offres.produir@gmail.com](mailto:offres.produir@gmail.com)

**Ouverture des Cotations**

1. Les Cotations seront ouvertes par les représentants de l’Acheteur immédiatement après la date et l’heure limites de soumission des Cotations.

**Évaluation des Cotations**

1. Les Cotations seront évaluées afin de s’assurer du respect des spécifications techniques, des calendriers de livraison et d’achèvement et de toutes autres exigences de la DC.
2. La comparaison se fait sur la base des prix EXW plus le coût du transport intérieur et de l’assurance jusqu’au lieu de destination ; ainsi que les prix pour toute installation, formation, mise en service et autres services requis. L’évaluation des prix ne doit pas tenir compte des droits de douane et autres taxes prélevées sur les marchandises importées cotées CIP et des taxes de vente et similaires perçues dans le cadre de la vente ou de la livraison des fournitures."
3. Le prix le plus bas évalué sera déterminé après avoir corrigé les erreurs arithmétiques et autres ajustements spécifiés, le cas échéant.
4. La Cotation sera évaluée pour l’ensemble des lots dans le cadre de cette DC. Si un calendrier de prix affiche les articles énumérés mais non cotés, leurs prix doivent être supposés être inclus dans les prix d’autres articles. Un article qui n’est pas inscrit dans le bordereau de prix est supposé ne pas être inclus dans la Cotation, et à condition que la Cotation soit sensiblement conforme, la moyenne du prix de l’article tel que coté par les Fournisseurs substantiellement conformes sera ajoutée au prix coté et le prix total équivalent de la Cotation ainsi déterminé sera utilisé pour la comparaison des prix.
5. Aux fins d’évaluation et de comparaison, la/es monnaie/s des Cotations sera/ont convertie/s en une monnaie unique. La monnaie qui doit être utilisée à des fins de comparaison pour convertir les prix offerts au taux de change exprimés dans diverses monnaies en monnaie unique est la suivante : **ARIARY** (***MGA).*** La source du taux de change est la suivante : https://www.banky-foibe.mg/marche\_marche-de-change***.*** La date du taux de change est :**22mai 2023.**

**Attribution du Marché**

1. Le Marché sera attribué au Fournisseur/s qui :

### est admissible et offre des Fournitures éligibles ;

### offre le prix/s évalué le plus bas,

### a une Cotation techniquement conforme, et

* + 1. garantit la livraison, conformément à la période de livraison/

1. L’Acheteur invitera par les moyens les plus rapides le/s Fournisseur/s retenu/s à toute discussion/négociationqui pourrait être nécessaire pour conclure le marché ou autrement pour la signature du marché.
2. L’Acheteur informera par les moyens les plus rapides les autres Fournisseurs de sa décision d’attribution du marché. Un Fournisseur non retenu peut demander des précisions sur les raisons pour lesquelles sa Cotation n’a pas été retenue. L’Acheteur répondra à une telle demande dans le meilleur délai possible.
3. L’Acheteur doit publier un avis d’attribution de Marché sur son site Web avec accès gratuit, si disponible, ou dans un journal à tirage national ou en ligne sur UNDB, ou dans le Bureau de l’UGP-PRODUIR, dans les quinze (15) jours suivant l’attribution du Marché. Les renseignements indiqués comprendront le nom du Fournisseur retenu, le montant du Marché, la durée du Marché, le résumé de sa portée et les noms des Fournisseurs non retenus et leurs prix proposés et évalués.

Au nom de l’Acheteur : Ministère de l’Aménagement du Territoire et des Services Fonciers (MATSF)/ PRODUIR/ Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience

**Signature:**

**Nom:**

**Titre/position:**

**Pièces jointes:**

**Annexe 1 : Besoins de l’Acheteur**

**Annexe 2 : Formulaire de Cotation**

**Annexe 3 : Formulaires de Marché**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| ANNEXE 1 : Besoins de l’Acheteur | | | | | | | |
|  | |  |  |  |  |  |  |  | |
| **Article No.** | | **Description des Fournitures** | **Quantité (Nb. d’unités)** | **Unité** | **Lieu de Destination (pour CIP) ou (pour FCA)** | **Lieu de Destination Finale (Site Projet)** | **Incoterms applicables (ex. CIP, EXW, FCA, etc.)** | **Date de livraison à compter de la Date du --- *[spécifier à partir de la signature du marché, du paiement de l’avance (si applicable), etc..]*** | |
|
| 1 | | Imperméables | 130 | Unité | Commune rurale de Bemasoandro, d'Andranonahoatra et d'Anosizato Andrefana | Fokontany des Communes rurales de Bemasoandro, d'Andranonahoatra et d'Anosizato Andrefana | N/A | Le délai de livraison est de trente (30) jours suivant l’émission de l’Ordre de Service. | |
| 2 | | Combinaisons | 260 | Unité | Commune rurale de Bemasoandro, d'Andranonahoatra et d'Anosizato Andrefana | Fokontany des Communes rurales de Bemasoandro, d'Andranonahoatra et d'Anosizato Andrefana | N/A | Le délai de livraison est de trente (30) jours suivant l’émission de l’Ordre de Service. | |
| 3 | | Bottes | 130 | Unité | Commune rurale de Bemasoandro, d'Andranonahoatra et d'Anosizato Andrefana | Fokontany des Communes rurales de Bemasoandro, d'Andranonahoatra et d'Anosizato Andrefana | N/A | Le délai de livraison est de trente (30) jours suivant l’émission de l’Ordre de Service. | |
| 4 | | Gant | 130 | Unité | Commune rurale de Bemasoandro, d'Andranonahoatra et d'Anosizato Andrefana | Fokontany des Communes rurales de Bemasoandro, d'Andranonahoatra et d'Anosizato Andrefana | N/A | Le délai de livraison est de trente (30) jours suivant l’émission de l’Ordre de Service. | |

Le délai de livraison est de **Trente jours (30) jours** suivant l’émission de l’Ordre de Service. Le lieu de livraison est à Antananarivo.

1.3 Spécifications techniques

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Articles** | **Noms des Fournitures ou des Services connexes** | **Spécifications techniques et normes applicables** | **Illustration** |
| 1 | Imperméables | IMPERMEABLE Taille L Protection contre la pluie Matière : PVC  Type : Manteau Poches : 02 Capuche : oui Couleur : Jaune ou vert Taille : L |  |
| 2 | Combinaison | − Tissu: drill polycoton − Couleur: bleu roi − Bouton: 4 Troues  - Bandes réfléchissantes en haut et bas  - Ceinture élastique − Fermeture: en longueur avec curseur − Fil: Simple − Elastique: plate 3.5cm − Sérigraphie: devant et dos − Poches: 2 plaques à rabat, 2 basses plaquées, 1 poche mètre, 1 poche revolver  - pantalon avec deux poches arrière fesses.   - logo PRODUIR posé sur la poche droite avant en couleur blanche |  |
| 3 | Bottes | − Etanche à l’eau et à la poussière − Intérieur toilé − Semelle: antistatique à reliefs antidérapants et résistante aux hydrocarbures  - Nbre Pointure 40 : 39  - Nbre Pointure 42 : 52  - Nbre Pointure 43 : 39 |  |
| 4 | Gant | - Livré en paire − Matière: Polyamide − Taille: M/L |  |

1.3.3 Dessins

**Non applicable**

1.3.4 Inspections et Essais

Des inspections et des Essais doivent être effectués par les bénéficiaires avant la validation de la conformité des **Equipements de Protection Individuelle (EPI) pour les Communes périphériques** par le Procès-verbal de réception.

|  |
| --- |
| ANNEXE 2 : Formulaires de Cotation  Cotation du Fournisseur |

|  |  |
| --- | --- |
| **De :** | **[*Insérer le nom du Fournisseur*]** |
| **Représentant du Fournisseur :** | [*Insérer le nom du Représentant du Fournisseur*] |
| **Titre/Position :** | [*Insérer le titre ou la position du représentant]* |
| **Adresse :** | [*Insérer l’adresse du Fournisseur*] |
| **Courriel :** | [*Insérer l’adresse courriel du Fournisseur*] |

|  |  |
| --- | --- |
| **A :** | **Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers/ PRODUIR- Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience** |
| **Représentant de l’Acheteur :** | RASOLOFOJAONA Haja |
| **Titre/Position :** | Coordonnateur de l'UGP PRODUIR |
| **Adresse :** | UGP PRODUIR, Bâtiment des Travaux Publics ex OTU, 316 Rue Razakarivony Rodlish Manakambahiny, 101 Antananarivo |
| **DC Ref No. :** | N° 06/2023-FRNT/UGP PRODUIR |
| **Date de la Cotation :** | 15 Mai 2023 |

**Monsieur le Coordonnateur de l’UGP PRODUIR,**

**SOUMISSION DE COTATION**

**1. Conformité et aucune réserve**

En réponse à la DC nommée ci-dessus, nous offrons de fournir les Fournitures, *[ajouter le cas échéant :* "et les Services connexes,"] selon la présente Cotation et en conformité avec la DC, les calendriers de livraison et d’achèvement et les spécifications techniques. Nous confirmons que nous avons examiné et n’avons aucune réserve sur la DC y compris le Marché.

**2. Éligibilité**

Nous satisfaisons aux exigences d’éligibilité et nous n’avons pas de conflit d’intérêts, conformément à la Demande de Cotations.

1. **Suspension et Exclusion**

Ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l’objet et ne sommes pas sous le contrôle d’une entité ou d’une personne, faisant l’objet de suspension temporaire ou d’exclusion prononcée par le Groupe Banque Mondiale, ou d’exclusion imposée par le Groupe Banque Mondiale en vertu de l’Accord Mutuel d’Exclusion entre la Banque Mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d’une autre réglementation officielle du pays de l’Acheteur, ou en application d’une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies

**4. Prix de Cotation**

Le prix total de notre offre est *[insérer le prix total de l’offre en lettres et en chiffres, indiquant les différents montants et les monnaies respectives].*

**5. Validité de la Cotation**

Notre Cotation est valide jusqu’à la date spécifiée dans la DC, et elle restera contraignante pour nous et peut être acceptée à tout moment avant son expiration.

**6. Garantie de bonne exécution**

Si nous somme attributaires du marché, nous nous engageons à obtenir une Garantie de bonne exécution conformément à la DC.

**7. Commissions, avantages, honoraires**

**Nous avons payé ou paierons les commissions, avantages et honoraires** en rapport avec la procédure de Demande de Cotation ou l’exécution/la signature du marché :

*[indiquer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif de versement de chacun des commissions, avantages et honoraires, le montant et la monnaie, le cas échéant]*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom du Bénéficiaire | Adresse | Motif | Montant |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

(Si aucune somme n’a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

**8. Aucune obligation d’accepter**

Nous comprenons que vous vous réservez le droit :

a. d’accepter ou de rejeter toute cotation et que vous n’êtes pas tenus d’accepter la cotation de coût évalué le plus bas, ou toute autre cotation que vous pourriez recevoir, et

b**.** d’annuler le processus de DC à tout moment avant l’attribution du marché sans engager de responsabilité envers les Fournisseurs.

**9. Fraude et corruption**

Nous certifions par la présente que nous avons pris des mesures pour nous assurer qu’aucune personne agissant pour nous, ou en notre nom, ne s’engage dans tout type de Fraude et de Corruption.

Au nom du Fournisseur :

Nom de la personne dûment autorisée à signer la Cotation au nom du Fournisseur : [insérer le nom complet de la personne *dûment autorisée à signer la cotation*]

Titre de la personne signant la Cotation: *[insérer le titre complet de la personne signant la Cotation]*

Signature de la personne nommée ci-dessus: *[insérer la signature de la personne dont le nom et la capacité sont indiqués ci-dessus]*

Date signée *[insérer la date de la signature]* jour de *[insérer le mois], [insérer l’année].*

**Bordereau des Prix**

***[Les formulaires suivants peuvent être utilisés par le Fournisseur pour soumettre sa Cotations. Les formulaires peuvent également être utilisés pour le Marché à la suite de toute négociation.]***

Conformément à la Loi n° 2021-017 du 04 Août 2021 portant LFR 2021 et selon le Circulaire n° 001-MEF/SG/DGI/DLFC du 4 mars 2020, relatives aux modalités d’application des dispositions des articles 06.02.01 du CGI, l’Impôt sur les Marchés Publics (IMP) de 8% des marchés est applicable pour tous les marchés passés auprès du Projet.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Cotation pour Fournitures : Bordereau des Prix 1**  **Pour les Fournitures provenant de l’extérieur du pays de l’Acheteur : *NON APPLICABLE*** | | | | | | | | |
| **1** | **2** | **3** | **4** | **5** | **6** | **7** | **8** | **9** |
| **Article** | **Description** | **Pays d’origine** | **Date de livraison selon définition des Incoterms** | **Quantité (Nb. d’unités)** | **Prix unitaire**  **CIP [insérer le lieu de destination] si applicable, FCA (lieu indiqué)** | **Prix CIP ou FCA) par article (colonnes 5x6)** | **[pour CIP, si exigé) Prix unitaire du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l’Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu’à destination finale comme indiquée dans le DC** | **Prix total pour l’article**  **(Colonnes 7+8)** |
| *[insérer le No de l’article]* | *[Insérer l’identification de la fourniture]* | *[insérer le pays d’origine de la fourniture]* | *[insérer la date de livraison offerte]* | *[insérer la quantité et l’identification de l’unité de mesure]* | *[insérer le prix unitaire CIP pour l’article]* | *[insérer le prix total EXW pour l’article]* | *[insérer le prix correspondant pour l’article]* | *[insérer le coût total par article]* |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  | **Prix Cotation** | |  |

| Cotation pour Fournitures : Bordereau des Prix 2  **Pour les Fournitures livrées à partir du pays de l’Acheteur** | | | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| **Article No.** | **Description des Fournitures** | **Date de livraison selon définition des Incoterms** | **Quantité (Nb. d’unités)** | **Prix unitaire EXW** | **Prix total EXW par article (Colonnes 4x5)** | **Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l’Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu’à destination finale (en conformité avec la DC)** | **[Si connu] Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué** | **Prix total par article (col 6+7)** |
| *[insérer le No de l’article]* | *[Insérer l’identification de la fourniture]* | *[insérer la date de livraison offerte]* | *[insérer la quantité et l’identification de l’unité de mesure]* | *[insérer le prix unitaire EXW pour l’article]* | *[insérer le prix total EXW pour l’article]* | *[insérer le prix total par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l’Acheteur]* | *[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]* | *[insérer le prix total pour l’article]* |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  | **Prix Cotation** | |  |

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Cotation pour les Services connexes : Bordereau des Prix 3 : *NON APPLICABLE* | | | | | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
| Article | Description de l’article | Description des Services (à l’exclusion du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l’Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu’à destination finale) | Pays d’origine | Date de livraison au lieu de destination finale | Quantité (Nb. d’unités) | Prix unitaire | Prix total par article  (Colonnes. 6x7) |
| *[insérer le No de l’article]* |  | *[Insérer l’identification du service]* | *[insérer le pays d’origine]* | *[insérer la date de réalisation offerte]* | *[insérer la quantité et l’identification de l’unité de mesure]* | *[insérer le prix unitaire pour l’article]* | *[insérer le prix total pour l’article]* |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | | |  | | **Prix Cotation** | |  |

Total Cotation : Bordereau des Prix 4

**Le total des prix pour la fourniture et livraison des Fournitures, y compris les Services connexes est le suivant :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Bordereau des Prix** | **Montant** |
| Fournitures : Bordereau 2 |  |
| **Total Cotation** |  |

Modèle d’autorisation du Fabricant

*[Le Fournisseur doit demander au Fabricant qu’il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d’autorisation doit être à l’en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dument habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Fournisseur inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans la DC]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de la Cotation]*

DC No. :*[insérer le numéro de la Demande de Cotation]*

A : *[insérer nom complet de l’Acheteur]*

ATTENDU QUE :

*[insérer le nom complet du Fabricant]* sommes fabricant officiel de *[indiquer les fournitures produites]* ayant nos usines *[indiquer adresse complète de l’usine*], autorisons par la présente *[insérer le nom complet du Fournisseur]* à soumettre une cotation dont le but est de fournir les Fournitures suivantes, fabriquées par nous *[insérer le nom et/ou une brève description des produits]*, et de négocier et signer ensuite le Marché*.*

Par la présente, nous accordons notre garantie totale conformément à l’article 20 des Conditions du Marché, en ce qui concerne les Fournitures proposées par le Fournisseur susmentionné.

Nous confirmons que nous n’engageons pas ou n’employons pas : (i) des travailleurs forcés ou des personnes faisant l’objet de ce type de trafic conformément à l’article 27, ou (ii) du travail des enfants conformément à l’article 28 des Conditions du Marché. Nous confirmons également que nous nous conformons aux obligations applicables en matière d’hygiène et de sécurité conformément à l’article 29 des Conditions du Marché.

Signature *[insérer la signature]*

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l’autorisation]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de *\_\_\_\_\_ [Insérer la date de signature]*

ANNEXE 3 : Formulaires du Marché

Acte d’Engagement

*[Le Soumissionnaire sélectionné remplit l’Acte d’Engagement conformément aux indications en italiques]*

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ conclu le ***[date]*** jour de ***[mois]*** de ***[année]***

ENTRE

(1) *[insérer le nom légal complet de l’Acheteur] de [insérer l’adresse complète de l’Acheteur]* (ci-après dénommé l’« Acheteur ») d’une part, et

(2) *[insérer le nom légal complet du Fournisseur]* de *[insérer l’adresse complète du Fournisseur]* (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d’autre part :

ATTENDU QUE l’Acheteur a lancé une demande de Cotations pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir *[insérer une brève description des Fournitures et des Services connexes]* et a accepté une Cotation du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant égal à *[insérer le Prix du Marché exprimé dans la(les) monnaie(s) de règlement du Marché]* (ci-après dénommé le « Prix du Marché »).

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.

2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d’Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.

a) la Notification d’attribution du Marché adressée au Fournisseur par l’Acheteur ;

b) La Cotation du Fournisseur ;

c) Les Conditions du Marché ;

d) Les Besoins de l’Acheteur (y compris les Spécifications et le Calendrier de livraison) ;

e) Les Bordereaux des Prix ; et

f) Tout autre document/s supplémentaire (s} éventuel/s]. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

3. En contrepartie des paiements que l’Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l’Acheteur par les présentes de livrer les Fournitures et de rendre les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

4. L’Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont signé le présent document conformément aux lois de *[insérer le nom du pays dont la législation est applicable au Marché]*, les jour et année mentionnés ci-dessous.

*[Afin de faciliter la présente acquisition urgente, si cela est acceptable pour l’Acheteur et le Fournisseur, la signature électronique de l’Acte d’Engagement, telle que pas le moyen de DocuSign, est recommandée]*

Pour et au nom de l’Acheteur

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour l’Acheteur)

En présence de : *[insérer l’identification du témoin officiel]*

Pour et au nom du Fournisseur

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour le Fournisseur)

En présence de : *[insérer l’identification du témoin officiel]*

Signé par *[insérer el nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour le Fournisseur)

**Conditions du Marché**

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Définitions | * 1. Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :  1. « La Banque » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l’Association internationale pour le Développement (AID). 2. « CM » signifie les Conditions du Marché. 3. Le « Marché » signifie l’Acte d’Engagement signé par l’Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d’Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence. 4. Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l’Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents. 5. Le « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l’Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché. 6. « Jour » désigne un jour calendaire. 7. « Achèvement » signifie la prestation complète des Services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché. 8. Le terme « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l’Acheteur en exécution du Marché. 9. Le terme « Partie » signifie l’Acheteur ou le Fournisseur, selon le contexte, et « Parties » signifie les deux Parties. 10. L’ « Acheteur » signifie l’entité achetant les Fournitures et les Services connexes, telle qu’elle est **identifiée dans les CM.** 11. Le « Pays de l’Acheteur » signifie le pays identifié à l’article 2 des CM**.** 12. Le terme « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l’assurance, l’installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché. 13. Un « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur. 14. Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l’offre a été acceptée par l’Acheteur et qui est désignée comme tel dans l’Accord de Marché. 15. « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans les CM 2. |
| 1. Acheteur, pays de l’Acheteur, Site et Destination finale | * 1. L’Acheteur est : ***La Personne Responsable des Marchés Publics du Ministère de l’Aménagement du Territoire et des Services Fonciers (MATSF)***   2. Le Pays de l’Acheteur est : ***Madagascar***   3. Le Site du Projet et Destination sont : * **Bureau de l’UGP PRODUIR, Bâtiment ex-OTU, 316, Rue Razakarivony Rodlish Manakambahiny – 101 Antananarivo** |
| 1. Incoterms | * 1. Non applicable |
| 1. Notifications et adresses pour Notifications | * 1. Toute Notification donnée par une Partie à l’autre en vertu du Marché doit être par écrit et à l’adresse ci-après en utilisant la méthode la plus rapide disponible comme le courrier électronique avec preuve de réception.   **Adresse pour Notification à l’Acheteur :**  *Monsieur RASOLOFOJAONA Haja, Coordonnateur de l’UGP-PRODUIR*  *Bureau de l’UGP PRODUIR 316, Rue Razakarivony Rodlish Manakambahiny, 101 Antananarivo (ex Office des Travaux d’Urgence)*  [offres.produir@gmail.com](mailto:offres.produir@gmail.com)  *copie obligatoire à* [*ugp.produir@gmail.com*](mailto:ugp.produir@gmail.com)  **Adresse pour Notification au Fournisseur:**  *[insérer le nom de l’agent autorisé à recevoir des notifications]*  *[titre/position]*  *[département/unité de travail]*  *[adresse]*  *[****Adresse électronique de courrier****]* |
| 1. Droit applicable | 5.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l’Acheteur, **à Madagascar**. |
| 1. Règlement des litiges | 6.1 a) Marché avec un Fournisseur étranger :  Tous les litiges découlant ou liés au présent marché doivent finalement être réglés en vertu du Règlement d’arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément aux Règlements.  b) Marchés avec un Fournisseur national du pays de l’Acheteur :  Dans le cas d’un différend entre l’Acheteur et un Fournisseur qui est ressortissant du pays de l’Acheteur, le différend doit être renvoyé à l’arbitrage conformément aux lois du pays de l’Acheteur. |
| 1. Expédition et autres documents à fournir | * 1. La livraison des Fournitures et l’achèvement des Services connexes, le cas échéant, doivent être conformes à l’Annexe de livraison et d’achèvement spécifiée dans les Spécifications.   Les détails des documents à fournir par le Fournisseur sont les suivants :   1. **Bon de livraison** 2. **Facture** |
| 1. Montant du Marché | * 1. Le montant du Marché est spécifié dans l’Annexe 4.   2. Sous réserve des CM 31 et 32, les prix facturés par le Fournisseur pour les Fournitures et Services connexes exécutés dans le cadre du Marché ne seront pas différents des prix proposés par le Fournisseur et acceptés par l’Acheteur. |
| 1. Modalités de Règlement | 9.1 La méthode et conditions de paiement au Fournisseur dans le cadre de ce marché seront comme ci-dessous :  Le paiement des Fournitures et Services connexes en provenance du pays de l’Acheteur doit être effectué en **ARIARY**, comme suit :  **À la livraison :** Cent (100) pour cent du Montant du Marché sera payé à la réception des **Equipements de Protection Individuelle (EPI) pour les Communes périphériques** et dans les quinze (15) jours suivant la présentation des documents spécifiés à l’article 7 des CM. |
| 1. Impôts, Taxes et Droits | 10.1 Le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu’au moment de la livraison à l’Acheteur des Fournitures faisant l’objet du marché. |
| 1. Garantie de Bonne Exécution | 11.1 U***ne Garantie de bonne exécution est exigée***  11.2Dans les **dix (10) jours** suivant réception de l’avis d’attribution du Marché, le Fournisseur fournira une Garantie au titre de la bonne exécution du Marché.  11.3 Le montant de la Garantie de bonne exécution sera réglé à l’Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l’incapacité du Fournisseur à s’acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.  11.3 La Garantie de bonne exécution sera de **dix pour cent (10 %)** libellée dans la monnaie du Marché ou en une monnaie librement convertible jugée acceptable par l’Acheteur, et présentée selon le formulaire ci-joint.   * 1. L’Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la Garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d’achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire. |
| 1. Sous-Traitants | 12.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l’Acheteur tous les contrats de sous‑traitance attribués dans le cadre du Marché s’il ne l’a déjà fait dans la Cotation. Cette notification, fournie dans la Cotation ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d’aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché. |
| 1. Spécifications et Normes | * 1. Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux spécifications techniques stipulées dans les Spécifications Techniques et, si aucune norme n’y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l’application est appropriée dans le pays d’origine des Fournitures. |
| 1. Emballage, Marquage et Documents | 14.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu’elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l’emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l’entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l’absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.   * 1. L’emballage, le marquage, l’étiquetage et la documentation à l’intérieur et à l’extérieur des caisses seront : se référer aux Spécifications Techniques |
| 1. Couverture d’Assurance | Non applicable. |
| 1. Transport | 16.2 La responsabilité du transport est la suivante : Le Fournisseur est tenu, en vertu du Marché, de transporter les Fournitures vers un lieu précis de destination finale dans le pays de l’Acheteur, défini comme le site du projet. Le transport vers ce lieu de destination dans le pays de l’Acheteur, y compris l’assurance et l’entreposage, comme le prévoit le Marché, doit être organisé par le Fournisseur, et les coûts connexes sont inclus dans le prix du Marché |
| 1. Inspections et Essais | * 1. Le Fournisseur doit effectuer, à ses frais et sans coût pour l’Acheteur, les Essais et/ou les inspections des Fournitures et Services connexes tels que spécifiés dans les spécifications techniques.   2. Les inspections et les Essais peuvent être effectués dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou à la destination finale des fournitures, ou à tout autre endroit, tel que spécifié dans les spécifications techniques. Sous réserve des CM 17.3, s’il est effectué dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les installations et assistances raisonnables, y compris l’accès aux dessins et aux données de production, seront fournies gratuitement aux inspecteurs.   3. L’Acheteur ou son représentant désigné a le droit d’assister aux Essais et/ou inspections mentionnés dans les CM 17.2, à condition que l’Acheteur assume tous ses propres frais et dépenses engagés relativement à cette présence, y compris, sans s’y limiter, tous les frais de déplacement, de pension et d’hébergement.   4. Chaque fois que le Fournisseur est prêt à effectuer un tel Essai et inspection, il doit donner à l’Acheteur un préavis raisonnable, comprenant le lieu et l’heure. Le Fournisseur doit obtenir de tout tiers ou fabricant concerné toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l’Acheteur ou à son représentant désigné d’assister à l’essai et/ou à l’inspection.   5. Conformément aux CM 31, l’Acheteur peut exiger du Fournisseur qu’il effectue tout essai et/ou inspection non requis par le marché, mais jugé nécessaire pour vérifier que les caractéristiques et le rendement des fournitures sont conformes aux codes et normes de spécifications techniques du marché.   6. Le Fournisseur doit fournir à l’Acheteur un rapport des résultats d’un tel essai et/ou inspection.   7. L’Acheteur peut rejeter toute fourniture ou toute partie de celle-ci qui ne satisfait aucun Essai et/ou inspection ou qui n’est pas conforme aux spécifications. Le Fournisseur doit soit rectifier, soit remplacer ces fournitures ou pièces rejetées, soit apporter les modifications nécessaires pour satisfaire aux spécifications sans frais pour l’Acheteur, et doit répéter l’essai et/ou l’inspection, sans frais pour l’Acheteur, après avoir donné un avis conformément aux CM 17.5.   8. Le Fournisseur convient que ni l’exécution d’un essai et/ou d’une inspection des fournitures ou d’une partie de celles-ci, ni la présence de l’Acheteur ou de son représentant, ni la publication d’un rapport conformément aux CM 17.7, ne doivent libérer le Fournisseur de toute garantie ou obligation en vertu du marché. |
| 1. Date de Livraison et Date d’Achèvement | * 1. La date de livraison des Fournitures est la suivante : *[Insérer la date de livraison]. Si la livraison progressive est autorisée spécifier le calendrier de livraison acceptable].* |
| 1. Pénalités de retard et Bonus | * 1. Les pénalités seront de **un pour cent (1%)** du prix des Fournitures qui ont connu des retards ou des services non délivrés pour chaque semaine ou partie de semaine de retard jusqu’à la livraison ou achévement.   Le montant maximal des pénalités de retard est **dix pour cent (10%)du prix du Marché**. Une fois le maximum atteint, l’Acheteur peut résilier le Marché en vertu de l’article 26 des CM.  Le bonus payé au Fournisseur sera de **zéro virgule zéro deux pour cent (0,02%)** par jour si les Fournitures faisant l’objet du Marché sont livrées avant la date d’achèvement. |
| 1. Garantie | 20.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n’ont jamais été utilisées, qu’elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu’elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.  20.2 Le Fournisseur garantit en outre que les Fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.  20.3 La garantie demeurera valable **trois mois** après la livraison et la Réception des **Equipements de Protection Individuelle (EPI) pour les Communes périphériques**, à leur destination finale.  20.4 Après avoir reçu notification par l’Acheteur d’un défaut des Fournitures, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, les fournitures dans un délai de **cinq (5) jours**.  20.5 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par l’article 20.4 des CM, l’Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l’Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché. |
| 1. Droits d’Auteur | * 1. Les droits d’auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l’Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s’ils sont fournis directement à l’Acheteur ou par l’intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d’auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie. |
| 1. Fraude et Corruption | 22.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Régime des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans l’Annexe A des CM.   * 1. L’Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, honoraires ou commissions versés ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure de Demande de Cotations ou l’exécution du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l’adresse de chaque agent ou autre partie, le montant et la monnaie ainsi que le motif du versement de l’avantage, honoraires ou commission. |
| 1. Inspection et Audit par la Banque | * 1. En conformité avec le paragraphe 2.2 e de l’Annexe des Conditions du Marché, le Fournisseur permettra et s’assurera que ses agents (qu’ils soient déclarés ou non), ses sous-traitants, prestataires et personnel, permettent à la Banque, et/ou à des personnes qu’elle désignera, d’inspecter les documents et pièces comptables relatifs à la procédure de passation du marché et/ou à l’exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque, si la Banque en fait la demande. L’attention du Fournisseur et de ses sous-traitants est attirée sur la Clause 22.1 des CM (Fraude et Corruption) ci-avant qui stipule, entre autres, que le fait d’entraver l’exercice par la Banque de son droit d’examen et de vérification tel que prévu par la présente clause constitue une pratique interdite pouvant conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu’à la l’exclusion dans le cadre du régime en vigueur concernant les sanctions de la Banque). |
| 1. Limite de Responsabilité | 24.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :   1. Aucune des deux parties n’est responsable envers l’autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d’usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s’applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l’Acheteur ; 2. L’obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l’Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s’appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l’obligation du Fournisseur d’indemniser l’Acheteur en cas de violation de brevet. |
| 1. Force Majeure | 25.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l’exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.  25.2 Aux fins de la présente Clause, l’expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n’est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l’Acheteur au titre de la souveraineté de l’État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d’embargo sur le fret.   * 1. En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l’Acheteur l’existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d’instructions contraires, par écrit, de l’Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s’efforcera de continuer à remplir les obligations dont l’exécution n’est pas entravée par le cas de Force majeure.   25.4 Si l’exécution du marché est largement empêchée, entravée ou retardée pour une seule période de plus de soixante (60) jours ou une durée cumulée de plus de cent vingt (120) jours en raison d’un ou de plusieurs événements de Force Majeure pendant l’exécution du Marché, les Parties tenteront d’élaborer une solution mutuellement satisfaisante, à défaut de quoi l’une ou l’autre Partie peut résilier le Marché par notification à l’autre Partie. |
| 1. Résiliation | 26.1 Résiliation pour non-exécution   1. L’Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu’il détient en cas de rupture de marché, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d’une partie du Marché : 2. si le Fournisseur manque à livrer l’une quelconque ou l’ensemble des Fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l’Acheteur; 3. si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché ; ou 4. Si le Fournisseur, de l’avis de l’Acheteur, s’est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, au stade de sa sélection ou lors de l’exécution du Marché. 5. Au cas où l’Acheteur résilie tout ou partie du Marché, l’Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Fournitures ou des Services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l’Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n’est pas résilié.   26.2 Résiliation pour convenance   1. L’Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour motif de convenance. L’avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour motif de convenance, dans quelle mesure l’exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet. 2. L’Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l’avis de résiliation. S’agissant des autres fournitures restantes, l’Acheteur peut décider : 3. de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou 4. d’annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s’est déjà procurés. |
| 27 Travail Forcé | 27.1. Le Fournisseur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou utiliser le travail forcé, ou des personnes ayant fait l’objet d’un trafic, conformément aux Clauses 27.2 et 27.3 dues CM.  27.2 Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est exigé d’une personne sous la menace de la force ou de la menace, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tels que le travail asservi, le travail forcé ou des arrangements similaires de contrat de travail.  27.3 La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l’hébergement ou l’accueil de personnes par le moyen de la menace ou du recours à la force ou à d’autres formes de coercition, d’enlèvement, de fraude, de tromperie, d’abus de pouvoir ou de position de vulnérabilité, ou de donner ou recevoir des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d’une personne ayant le contrôle sur une autre personne, aux fins de l’exploitation. |
| 28 Travail des Enfants | 28.1 Le Fournisseur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant de moins de 14 ans sous réserve que la loi nationale précise un âge plus élevé (l’âge minimum).  28.2 Le Fournisseur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l’âge minimum et l’âge de 18 ans d’une manière qui est susceptible d’être dangereuse, ou d’interférer avec l’éducation de l’enfant, ou d’être nocif pour la santé de l’enfant ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.  Le travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités de travail interdites aux enfants comprennent le travail suivant :  a) l’exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels ;  b) le travail sous terre, sous l’eau, en hauteur ou dans des espaces confinés ;  c) le travail avec des machines, des matériels ou des outils dangereux, ou impliquant la manipulation ou le transport de charges lourdes ;  d) le travail dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, des agents ou des processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations préjudiciables à la santé ; ou  e) le travail dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l’employeur. |
| 29 Obligations en matière d’Hygiène et de Sécurité | 29.1 Le Fournisseur satisfaire, et doit exiger de ses sous-traitants le cas échéant de satisfaire toutes les règles en matière d’hygiène et de sécurité, les lois, directives, et tout autre exigence contenue dans les Spécifications Techniques. |
| 30 Indemnités de Brevet | * 1. Le Fournisseur doit, sous réserve de la conformité de l’Acheteur aux CM 30.2, indemniser et protéger l’Acheteur et ses employés et dirigeants de et contre toutes les poursuites, actions ou procédures administratives, réclamations, demandes, pertes, dommages, coûts et dépenses de toute nature, y compris les honoraires et les dépenses d’avocat, que l’Acheteur peut subir en raison de toute violation ou violation alléguée de tout brevet, modèle d’utilité, conception enregistrée, marque, droits d’auteur, ou tout autre droit de propriété intellectuelle enregistré ou existant à la date du marché en raison de :   a) l’installation des fournitures par le Fournisseur ou l’utilisation des fournitures dans le pays où se trouve le site ; et  b) la vente dans n’importe quel pays des produits provenant des Fournitures.  Une telle indemnité ne couvre aucune utilisation des Fournitures ou d’une partie autre que celle indiquée ou raisonnablement déduite du marché, ni aucune violation résultant de l’utilisation des fournitures ou d’une partie de celles-ci, ni aucun produit provenant ainsi en association ou en combinaison avec tout autre équipement, usine ou matériel non fourni par le Fournisseur, conformément au marché.   * 1. Si une procédure est intentée ou si une réclamation est intentée contre l’Acheteur à la suite des questions mentionnées dans les CM 30.1 l’Acheteur doit rapidement en donner un avis au Fournisseur, et le Fournisseur peut, à ses frais et au nom de l’Acheteur, mener de telles procédures ou réclamations et toute négociation pour le règlement d’une telle procédure ou réclamation.   2. Si le Fournisseur omet d’aviser l’Acheteur dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception d’un tel avis qu’il a l’intention de mener une telle procédure ou réclamation, l’Acheteur est libre de procéder de la même façon en son propre nom.   3. L’Acheteur doit, à la demande du Fournisseur, fournir toute l’assistance disponible au Fournisseur dans la conduite de telles procédures ou réclamations, et doit être remboursé par le Fournisseur pour toutes les dépenses raisonnables engagées ce faisant.   4. L’Acheteur indemnisera et protégera le Fournisseur et ses employés, dirigeants et sous-traitants de et contre toutes les poursuites, les actions ou les procédures administratives, les réclamations, les réclamations, les pertes, les dommages- intérêts, les coûts et les dépenses de quelque nature que ce soit, y compris les honoraires et les dépenses d’avocat, dont le Fournisseur peut souffrir en raison d’une violation ou d’une violation alléguée d’un brevet, d’un modèle d’utilité, d’une conception enregistrée, d’une marque de commerce, d’un droit d’auteur ou d’un autre droit de propriété intellectuelle enregistré ou existant à la date du marché découlant de toute conception, donnée, dessin, spécification ou autre document ou matériel fourni ou conçu par ou pour le compte de l’Acheteur. |
| 31 Ordres de Modifications et Modifications du Marché | * 1. L’Acheteur peut à tout moment ordonner au Fournisseur, par avis conformément aux CM 4.1, d’apporter des modifications dans le cadre général du marché dans l’un ou l’autre des éléments suivants :   a) dessins ou spécifications, pour lesquelles les Fournitures à livrer en vertu du marché doivent être spécifiquement fabriquées pour l’Acheteur ;  b) la méthode d’expédition ou d’emballage : *non applicable*;  c) les variations des quantités de Fournitures à livrer dans la fourchette spécifiée par la suite : *non applicable.*  d) le lieu de livraison ;  e) tout essai et/ou inspection non requis par le marché, mais jugé nécessaire, conformément aux CM 17,5 ; et  f) les services connexes qui seront fournis par le Fournisseur.   * 1. Si un tel changement entraîne une augmentation ou une diminution du coût ou du temps requis pour l’exécution par le Fournisseur de toutes les dispositions du marché, un ajustement équitable doit être effectué dans le prix du marché ou dans le calendrier de livraison/achèvement, ou les deux, et le marché sera donc modifié. Toute réclamation du Fournisseur en vue d’un ajustement en vertu de cette clause doit être confirmée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception par le Fournisseur de l’ordonnance de modification de l’Acheteur.   2. Les prix à payer par le Fournisseur pour les services connexes qui pourraient être nécessaires mais qui n’ont pas été inclus dans le marché doivent être convenus à l’avance par les parties et ne doivent pas dépasser les tarifs en vigueur facturés aux autres parties par le Fournisseur pour des services similaires.   3. Sous réserve de ce qui précède, aucune modification ou modification des termes du marché ne doit être apportée, sauf par avenant écrit et signé par les Parties. |
| 32 Changements de Lois et Règlements | * 1. Sauf indication contraire dans le marché, si, après la date de signature du marché par l’Acheteur et le Fournisseur, toute loi, règlement, ordonnance, ordre ou règlement ayant force de loi est promulgué, abrogé ou modifié dans le pays de l’Acheteur où se trouve le site (qui doit inclure tout changement d’interprétation ou d’application par les autorités compétentes) qui affecte par la suite la date de livraison et/ou le prix du marché, alors cette date de livraison et/ou prix du marché doit être augmenté ou diminué, dans la mesure où le Fournisseur a ainsi été affecté dans l’exécution de l’une ou l’autre de ses obligations en vertu du marché. |
|  |  |

**ANNEXE A AUX CONDITIONS DU MARCHE**

**Fraude et Corruption**

|  |
| --- |
| **1. Objet**  1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente annexe, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d’Investissement par la Banque.  **2. Exigences**  2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires d’un financement de la Banque), les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l’ensemble de leur personnel ; se conforment aux normes les plus strictes en matière d’éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l’exécution des contrats financés par la Banque, et s’abstiennent de toute fraude et corruption.  2.2 En vertu de ce principe, la Banque :   1. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes : 2. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en d’influer indûment sur les actions d’une autre personne ou entité ; 3. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou s’abstient d’agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité, afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation; 4. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités; 5. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d’influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et 6. se livre à des « manœuvres obstructives »   (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête ; ou  (b) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.   1. rejettera la proposition d’attribution d’un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d’attribuer ledit marché ou contrat, ou l’un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s’est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l’obtention dudit marché ou contrat; 2. outre les recours prévus dans l’Accord de Financement, pourra décider d’autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur, ou d’un bénéficiaire du financement, s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d’exécution du marché, sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques; 3. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l’attribution d’un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[[1]](#footnote-1) (ii) de la participation[[2]](#footnote-2) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d’un prêt de la Banque ou de participer d’une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d’un projet financé par la Banque ; 4. exigera que les dossiers d’appel d’offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter[[3]](#footnote-3) les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l’exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque. |

Modèle de Lettre de Notification d’Attribution de marché



|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\USER\Pictures\WhatsApp Image 2021-08-18 at 19.41.56.jpeg | MINISTERE DE L’AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES SERVICES FONCIERS  ------------------------  SECRETARIAT GENERAL  --------------------------  DIRECTION GENERALE DE L’AMENAGEMENT DE L’EQUIPEMENT  --------------------------  PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE  ET DE RESILIENCE DU GRAND ANTANANARIVO  --------------------------  UNITE DE GESTION DE PROJET | **logo_produir v3 (1)** |

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Objet : ***Notification d’attribution du Marché No*** . . . . . . . . ..

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre Cotation en date du ***[date]*** pour l’exécution des Fournitures et Services connexes de ***[nom du marché et identification]*** pour le montant du Marché de ***[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]***, est acceptée par nos services.

Veuillez trouver ci-joint l’acte d’Engagement, qu’il vous est demandé de retourner signé dans le délai de *[insérer le nombre de jours]* jours.

[***Insérer ce qui suit seulement si une Garantie de bonne exécution est exigée :***] « Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution dans les \_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le nombre de jours]* conformément aux Conditions du Marché, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution ci-joint. »

Signature autorisée : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l’Acheteur *[Insérer le, nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l’Acheteur] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

Nom de l’Agence d’exécution : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Pièce jointe : Acte d’Engagement**

Modèle de Garantie de bonne exécution

**(Garantie bancaire)**

*[Sur demande du Fournisseur sélectionné, la banque (garant) remplit le formulaire de garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italiques]*

*[insérer le nom de la banque et adresse de la banque d’émission]*

**Bénéficiaire :** *[insérer les nom et adresse de l’Acheteur]*

**Date :** *[insérer date]*

**Garantie de bonne exécution no.** : *[insérer No]*

**Garant :** *[insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice, sauf si cela figure à l’en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Fournisseur]* (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no*. [insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous *[insérer le nom de la banque]*nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de ( ) *[insérer la somme en chiffres. Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l’Acheteur.][[4]](#footnote-4) [insérer la somme en lettres].* Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* *[insérer l’année]*,[[5]](#footnote-5) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes relatives aux garanties sur demande de la CCI - 2010, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   
*[signature(s)]*

***Note: Toutes parties de texte (y compris les renvois en bas de page) sont fournis pour faciliter l’utilisation de ce formulaire et seront éliminées dans le document final.***

1. Pour écarter tout doute, les effets d’une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l’expression d’intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d’offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d’un tel contrat, et (ii) la conclusion d’un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant. [↑](#footnote-ref-1)
2. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du soumissionnaire compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-2)
3. Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d’une enquête ou d’un audit, tel que l’évaluation de la véracité d’une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d’avoir accès à des documents financiers d’une entreprise ou d’une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d’avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l’enquête ou de l’audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie. [↑](#footnote-ref-3)
4. La banque d’émission devra insérer un montant représentant le pourcentage du montant du marché indiqué dans laNotification d’attribution du Marché, et dénommé soit dans la/les monnaie/s du marché, ou dans une monnaire librement convertible jugée aceptable pour l’Acheteur [↑](#footnote-ref-4)
5. Insérez la date vingt-huit jours après la date d’achèvement prévue comme décrit dans CM 11. L’acheteur doit noter qu’en cas de prolongation de cette date pour l’achèvement du marché, l’Acheteur devrait demander une prolongation de cette garantie au Garant. Cette demande doit être écrite et doit être faite avant la date d’expiration fixée dans la garantie. En préparant cette garantie, l’Acheteur pourrait envisager d’ajouter le texte suivant au formulaire, à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Le Garant accepte une prolongation unique de cette garantie pour une période à ne pas dépasser de [six mois] [un an], en réponse - une telle demande doit être présentée au garant avant l’expiration de la garantie. » [↑](#footnote-ref-5)